

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 21

VENDREDI 15 MARS 2013

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 15 MARS 2013

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Convocations</b> de Commissions .....	759
VILLE DE PARIS	
<b>Organisation</b> de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté modificatif du 22 février 2013) .....	759
<b>Fixation</b> , pour l'année 2013, du tarif de facturation d'une page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2013) .....	760
<b>Désignation</b> des représentants du Maire de Paris aux Commissions Mixtes relatives aux conditions générales d'admission et d'utilisation des parcs et jardins (Arrêté du 4 mars 2013) .....	761
<b>Désignation</b> des représentants du Maire de Paris aux Commissions Mixtes relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements de la petite enfance (Arrêté du 4 mars 2013) .....	761
<b>Désignation</b> des représentants du Maire de Paris aux Commissions Mixtes relatives aux conditions générales d'admission et d'utilisation des Maisons des Associations (Arrêté du 4 mars 2013) .....	761
<b>Organisation</b> de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté modificatif du 6 mars 2013) .....	761
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Habilitation d'agents de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence (Arrêté modificatif du 7 mars 2013) .....	762
<b>Plan</b> de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris (Arrêté modificatif du 8 mars 2013) .....	763
<b>Création</b> au sein de la Direction du Logement et de l'Habitat (D.L.H.) d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « SARAH » (SALubrité, RAvalement, Hygiène) dont la finalité est de permettre au Service technique de l'habitat de recueillir des informations sur les situations d'insalubrité présentant un danger grave ou imminent pour la santé des occupants (Arrêté du 11 mars 2013) .....	763
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 037 — Agents de logistique générale d'administrations parisiennes (Décision du 11 mars 2013) .....	764
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 038 — Agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (Décision du 11 mars 2013) .....	764
<b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mars 2013) .....	764
<b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0292 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tour, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2013) .....	764
<b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0293 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fraternité, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2013) .....	765
<b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0374 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue de Belleville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2013) .....	765
<b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0378 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Prévoyance, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2013) .....	766
<b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0379 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2013) .....	766
<b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0381 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Bollaert, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2013) .....	766
<b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0384 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2013) .....	767
<b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0387 désignant, à titre expérimental, des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des taxis parisiens rues des Halles et Saint-Honoré, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 6 mars 2013) .....	767

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0388 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Parmentier, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mars 2013).....	768
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0406 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Albert, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 mars 2013).....	768
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0407 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage des Tourelles, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mars 2013) .....	768
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0408 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mars 2013) .....	769
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0409 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mars 2013) .....	769
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0419 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mars 2013).....	769
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0420 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mars 2013).....	770
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0422 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duperré, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mars 2013).....	770
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0423 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mars 2013) .....	770
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0425 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chardon Lagache, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mars 2013) .....	771
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0427 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quais de Metz, de la Marne et quai de la Garonne, rues des Ardennes et de Thionville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mars 2013) .....	771
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0429 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Labois Rouillon, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 mars 2013).....	772
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0431 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de Mazagan, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 mars 2013).....	772
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0433 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mars 2013) .....	773
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0434 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mars 2013) .....	773
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0435 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 mars 2013) .....	773

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0436 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Regnault, rue des Terres au Curé, rue Albert et rue Eugène Oudiné, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mars 2013).....	774
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0437 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 mars 2013) .....	774
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0439 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 mars 2013) .....	775
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0441 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sarrette, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mars 2013) .....	775
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0442 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa d'Alésia, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mars 2013).....	776
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0443 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mouton Duvernet, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mars 2013).....	776
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0450 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mars 2013) .....	776
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0452 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Banquier et rue Le Brun, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mars 2013) .....	777
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 P 0124 portant interdiction de circuler et de stationner sur un tronçon de la Route de Ceinture du Lac Daumesnil située dans le bois de Vincennes, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2013) .....	777

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Autorisation</b> de frais de siège de l'Association JEAN COTXET (Arrêté du 31 décembre 2012).....	778
--	-----

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

<b>Arrêté n° 2013 066-0003</b> portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade de maître ouvrier (Arrêté du 7 mars 2013) .....	778
--	-----

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2013-00251</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 27 février 2013) .....	779
<b>Arrêté n° DTPP 2013-264</b> abrogeant l'arrêté n° DTPP-2012-301 du 23 mars 2012 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel de Nevers situé 53, rue de Malte, 75011 Paris (Arrêté du 4 mars 2013) .....	779
Annexe : voies et délais de recours .....	779
<b>Arrêté n° 2013CAPDISC000002</b> dressant la liste d'aptitude au grade d'ingénieur au titre de l'année 2013 (Arrêté du 6 mars 2013).....	779

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 780

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de l'Urbanisme.** — Exposition publique relative au projet d'aménagement sur le secteur G.P.R.U. de la Porte de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements — Rappel ..... 780

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Paris Musées.** — Délégation de la signature de la Présidente de l'Établissement Public Paris Musées (Musée de la Vie Romantique) (Arrêté du 11 mars 2013)..... 780

**Paris Musées.** — Délégation de la signature de la Présidente de l'Établissement Public Paris Musées (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté du 11 mars 2013)..... 781

**Paris Musées.** — Délégation de la signature de la Présidente de l'Établissement Public Paris Musées (Direction des Services Techniques) (Arrêté du 11 mars 2013) ..... 781

**Paris Musées.** — Délégation de la signature de la Présidente de l'Établissement Public Paris Musées à la Directrice Générale – Modificatif (Arrêté du 11 mars 2013) ..... 782

**Paris Musées.** — Délégation de la signature de la Présidente de l'Établissement Public Paris Musées (Musée Cognacq-Jay) (Arrêté du 11 mars 2013) ..... 782

**Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS.** — Délibérations du Conseil d'Administration du 15 février 2013 ..... 783

Annexe 1 : catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2013-003 — C.A. du 15 février 2013 ..... 790

Annexe 2 : catalogue des tarifs Eau de Paris — Compléments et rectificatif — Coefficient de révision Annexe à la délibération 2013-003 — C.A. du 15 février 2013 ..... 792

Annexe 3 : catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris — Complément et rectificatif — Conditions particulières Annexe à la délibération 2013-003 — C.A. du 15 février 2013 ..... 792

**Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine.** — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 28 février 2013 ..... 792

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris ..... 792

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 793

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 793

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 793

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 793

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 793

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 793

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 794

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 794

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Attaché(e) de presse ..... 795

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 795

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie B (F/H) ..... 796

## CONSEIL DE PARIS

### Convocations de Commissions

MARDI 19 MARS 2013

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 9 h 30 — 9<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 15 h 30 — 8<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 20 MARS 2013

(salle au tableau)

A 11 h 00 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 11 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 17 h 30 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

## VILLE DE PARIS

### Organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 19 juillet 2002 modifié par les arrêtés municipaux des 26 mai 2003, 23 juillet 2004, 8 juin 2007, 23 juillet 2007 et 27 septembre 2007 portant structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié par les arrêtés municipaux du 12 août 2008, du 8 septembre 2009, du 8 septembre 2010, du 29 décembre 2010 et du 6 novembre 2012 portant organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements dans sa séance du 5 février 2013 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 11 octobre 2007 susvisé est ainsi modifié :



Au I « Les missions rattachées au Directeur », le I-4) « La Mission organisation » est supprimé.

Le II « La sous-direction de l'administration générale » est complété ainsi qu'il suit :

« II-4 La Mission contrôle de gestion :

La Mission contrôle de gestion est chargée, en liaison avec les services concernés de la Direction et le réseau de contrôle de gestion de la Ville :

- de la création, en tant que de besoin, et du suivi des tableaux de bords de la Direction, notamment au titre du C.O.P. (Contrat d'Objectifs et de Performance), en veillant à leur cohérence d'ensemble ;
- du suivi des coûts et des délais, de la veille et de la conduire d'études et analyses en ces matière ;
- du suivi des plans d'amélioration ;
- du conseil et de l'assistance aux services de la Direction pour le pilotage de leurs activités ;
- de l'utilisation des éléments issus du contrôle de gestion pour les rapports et comptes-rendus d'activité (rapports d'activités de la Direction, rapports d'activité par arrondissements...);
- du contrôle de la fiabilité des données et des systèmes d'information en formulant le cas échéant des propositions d'amélioration. »

Le V-3) est remplacé par :

« V-3) Le laboratoire de l'espace public de la Ville de Paris :

Le laboratoire de l'espace public de la Ville de Paris est chargé :

- de la prospection et la recherche, de l'agrément et du contrôle des matériels utilisés dans les domaines de l'éclairage, des illuminations et de l'exploitation de la circulation et du stationnement ;
- des recherches et développements prospectifs en matière d'équipements de la rue ;
- du contrôle et des essais des matériaux utilisés par la Direction (ou par d'autres Directions de la Ville ou organismes extérieurs) ;
- du contrôle et de la certification des liants hydrauliques, dans le cadre de contrats avec l'AFNOR ;
- de la recherche, du développement et de la prospective en matière de matériaux nouveaux ;
- de contribuer à la formation des agents de la Direction dans les domaines de sa compétence. »

Le VI-2) est remplacé par :

« VI-2) Section technique et assistance réglementaire :

La Section technique et assistance réglementaire est chargée :

- de la veille réglementaire ;
- de la mise à jour et de la diffusion de la réglementation relative à la circulation et au stationnement ;
- de la rédaction et de la gestion des arrêtés de circulation ;
- de l'élaboration et de la diffusion de guides de prescriptions techniques relatives à la signalisation et aux aménagements relatifs aux circulations actives ;
- de la définition des prescriptions techniques relatives aux marchés de signalisation ;
- de la coordination des différents services, notamment territoriaux dans les domaines cités ci-dessus
- de la coordination avec les partenaires extérieurs (Préfecture de Police, autres Directions de la Ville...), et relations institutionnelles avec les différentes instances nationales (CERTU, DSCR...) et collectivités (AITF...);
- de l'expertise monétique ;
- du pilotage et de la gestion de dossiers transversaux du Service des déplacements. »

Le VI-5) est remplacé par :

« VI-5) Pôle transport :

Le Pôle transport est composé de deux divisions :

- la division des marchés de transport ;
- la division des déplacements en libre-service. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- M. le Directeur des Finances ;
- M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 22 février 2013

Bertrand DELANOË

**Fixation, pour l'année 2013, du tarif de facturation d'une page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 CAB-MA 29 des 15 et 16 décembre 2008 autorisant la création et la fixation d'un dispositif de tarification par page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire ;

Sur la proposition du Directeur du Cabinet du Maire ;

Arrête :

Article premier. — Le prix d'une page facturée aux administrations et organismes autres que les Directions de la Ville de Paris qui publient leurs actes dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire est fixé à 153 € pour l'année 2013.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront inscrites à la rubrique 020, nature 7088 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Chef du Service des publications administratives ;  
— M. le Directeur des Finances.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Cabinet du Maire,  
Directeur de la publication*

Mathias VICHERAT

**Désignation des représentants du Maire de Paris aux Commissions Mixtes relatives aux conditions générales d'admission et d'utilisation des parcs et jardins.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 3 novembre 2009 est abrogé.

Art. 2. — Sont désignés en tant que représentants du Maire de Paris aux Commissions Mixtes relatives aux conditions générales d'admission et d'utilisation des parcs et jardins, les Conseillers de Paris dont les noms suivent :

- M. Philippe DUCLOUX ;
- Mme Maïté ERRECART ;
- Mme Fabienne GIBOUDEAUX.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 4 mars 2013

Bertrand DELANOË

**Désignation des représentants du Maire de Paris aux Commissions Mixtes relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements de la petite enfance.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 18 novembre 2011 est abrogé.

Art. 2. — Sont désignés en tant que représentants du Maire de Paris aux Commissions Mixtes relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements de la petite enfance, les Conseillers de Paris dont les noms suivent :

- M. Philippe DUCLOUX ;
- Mme Maïté ERRECART ;
- M. Christophe NAJDOVSKI.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 4 mars 2013

Bertrand DELANOË

**Désignation des représentants du Maire de Paris aux Commissions Mixtes relatives aux conditions générales d'admission et d'utilisation des Maisons des Associations.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 19 mai 2009 est abrogé.

Art. 2. — Sont désignés en tant que représentants du Maire de Paris aux Commissions Mixtes relatives aux conditions générales d'admission et d'utilisation des Maisons des Associations, les Conseillers de Paris dont les noms suivent :

- M. Hamou BOUAKKAZ ;
- M. Philippe DUCLOUX ;
- Mme Maïté ERRECART.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 4 mars 2013

Bertrand DELANOË

**Organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 86-1308 du 29 décembre 1986 portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés du 26 janvier 2012 et du 2 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 8 août 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports lors de sa séance du 10 janvier 2013 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Sous-direction de l'action sportive :

4. *Service du sport de proximité :*

*Remplacer* le paragraphe « Pôle parisien des animations sportives » *par* :

« Pôle parisien des animations sportives :

Le Pôle parisien des animations sportives se compose de deux missions et d'un bureau : la Mission évaluation, le Bureau de gestion des animations sportives et la Mission du développement des pratiques sportives.

La Mission Evaluation :

La Mission d'évaluation s'intéresse aux politiques de médiation sportive et d'insertion des jeunes grâce au sport.

Elle intègre un observatoire parisien des équipements et des pratiques sportives.

Cet observatoire met en place un système d'informations géographiques sous forme de cartes interactives et de fiches d'information sur les équipements sportifs parisiens et les pratiques sportives. Ces fiches signalétiques réunissent des données essentielles sur le patrimoine, la maintenance, les activités sportives et les modes de gestion. Elles sont complétées par des études, des rapports et des analyses demandés par la Direction de la Jeunesse et des Sports et l'exécutif municipal. Elles permettent de mieux mettre en œuvre la politique sportive et de prendre les décisions pertinentes en matière d'aménagement et d'implantation d'équipements sportifs en intégrant une vision prospective.

Le Bureau de gestion des animations sportives :

Ce bureau a pour mission d'organiser et de gérer les animations sportives à inscription obligatoire et payante en direction des enfants et adolescents sur le temps périscolaire ou en période de vacances.

La Mission du développement des pratiques sportives :

Sa mission est de participer au développement du sport senior, du sport féminin et de l'handisport, ainsi que des disciplines nouvelles et émergentes, mais aussi au renforcement des pratiques sportives traditionnelles. Elle a également en charge le suivi des conventions avec les grands clubs sportifs, dans le cadre des opérations menées conjointement avec le Service du sport de haut niveau et des concessions sportives, et celui des

conventions d'objectifs signées avec les associations sportives de proximité. »

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2013

Bertrand DELANOË

**Direction de l'Urbanisme. — Habilitation d'agents de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 412-18 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 160-4, L. 460-1, L. 480-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

Vu le Code de l'environnement, Livre V — Titre VIII — Chapitre unique, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes — articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, Livre IV — Chapitre VIII — articles R. 418-1 à R. 418-9, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 6 mai 2011 ;

Vu le règlement de la publicité et des enseignes à Paris du 7 juillet 2011 ;

Sur la proposition de la Direction de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté municipal du 25 juillet 2011 portant habilitation d'agents de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue de la Direction de l'Urbanisme à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence est modifié comme suit :

— *Ajouter* : M. François BRUGEAUD, architecte voyer en chef, Mme Anne CALVES, architecte voyer en chef, Mme Véronique THIERRY, architecte voyer en chef, M. Christophe ZUBER, architecte voyer en chef, M. Fabrice BASSO, architecte voyer, Mme Karine DEMETZ, ingénieure des travaux, M. Michel MORO, technicien supérieur en chef, M. Serge SMADJA, technicien supérieur en chef, M. Sayasith PHRATHEP, technicien supérieur, M. Pascal MAURER, secrétaire administratif de classe normale, Mme Christine MULATIER, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe, Mlle Nelly AMBERT, adjointe administrative 1<sup>re</sup> classe ;

— *Supprimer* : M. Marc REYMOND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Annick HEDOUIN, adjointe administrative principale 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2013

Bertrand DELANOË

**Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'éducation (partie législative) et notamment ses articles L. 212-4 et L. 212-5 ;

Vu la délibération 2006 DASCO 1 adoptée par le Conseil de Paris en séance des 30 et 31 janvier 2006 approuvant les principes de réforme de l'attribution des logements scolaires, visant à réserver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le logement d'une école à son Directeur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté municipal, en date du 26 août 2009, déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté municipal du 13 juillet 2006 approuvant l'établissement d'un Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris, et notamment son article 2 qui prévoit son actualisation éventuelle ;

Considérant, qu'à Paris, des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré disposent d'un ou plusieurs appartements dévolus au logement des directeurs d'école ;

Considérant que d'autres écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré de Paris ne disposent d'aucun appartement scolaire ;

Considérant qu'il convient de répartir ces appartements scolaires actuellement dévolus aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris, par école et par arrondissement ;

Considérant également qu'il convient de réviser et d'actualiser le Plan de rattachement modifié par arrêté du Maire de Paris en date du 21 mars 2012 ;

Sur la proposition de la Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Le Plan de rattachement des logements d'école aux Directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris, établi par arrêté du Maire de Paris du 21 mars 2012, est annulé et remplacé par le plan figurant dans le document joint ce document fera l'objet de la plus large diffusion auprès des directeurs d'école.

Art. 2. — Le Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris sera actualisé si nécessaire (et notamment pour tenir compte de la création d'écoles nouvelles), il fera alors l'objet d'un nouvel arrêté et de la même diffusion auprès des directeurs d'école.

Art. 3. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Scolaires*

Hélène MATHIEU

N.B. : Le Plan de rattachement des logements d'école aux Directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris est consultable dans les services de la Direction des Affaires Scolaires, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30, au 3, rue de l'Arsenal, dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, Bureau 3.23 (3<sup>e</sup> étage).

**Création au sein de la Direction du Logement et de l'Habitat (D.L.H.) d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « SARAH » (SAlubrité, RAvalement, Hygiène) dont la finalité est de permettre au Service technique de l'habitat de recueillir des informations sur les situations d'insalubrité présentant un danger grave ou imminent pour la santé des occupants.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel Général de Sécurité » (R.G.S.) ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Il est attesté formellement que le téléservice décrit ci-après est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 2. — Il est créé à la Direction du Logement et de l'Habitat (D.L.H.), un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « SARAH » (SAlubrité, RAvalement, Hygiène) dont la finalité est de permettre au Service technique de l'habitat de recueillir des informations sur les situations d'insalubrité présentant un danger grave ou imminent pour la santé des occupants.

Art. 3. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées concernant les déclarants sont les noms, prénoms, et adresse et mail et, le cas échéant, les noms, prénoms et adresse des personnes en lien avec le signalement (propriétaire, gardien, syndic).

Art. 4. — Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives, les inspecteurs de salubrité de la Direction du Logement et de l'Habitat et les agents du Service technique de l'habitat.

Art. 5. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès du Service technique de l'habitat — Direction du Logement et de l'Habitat — 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 6. — La Directrice du Logement et de l'Habitat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice du Logement et de l'Habitat*

Frédérique LAHAYE



**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 037 — Agents de logistique générale d'administrations parisiennes. — Décision.**

La décision en date du 5 février 2013 nommant M. Mamadou N'DIAYE, représentant du personnel suppléant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, en remplacement de Mme Marie-Dominique BIGOT, représentante suppléante nommée titulaire, est retirée.

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Pour le Directeur des Ressources Humaines,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 038 — Agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris. — Décision.**

La décision en date du 5 février 2013 nommant M. Cyril GRIMEAUX, représentant du personnel suppléant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, en remplacement de M. Christophe SAUSSEZ, représentant suppléant démissionnaire de son mandat syndical, est retirée.

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Pour le Directeur des Ressources Humaines,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de la station Bel-Air, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2013 au 4 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 28 et n° 32 bis (19 places) sur un emplacement de 95 mètres, côté terre-plein ;

— BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 15 (19 places) sur un emplacement de 95 mètres, côté terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Chef de la Subdivision du 12<sup>e</sup> arrondissement*

Frédéric BOURGADE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0292 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tour, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-254 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de la Tour, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 31 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA TOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La neutralisation du stationnement portera sur cinq places de stationnement et deux zones de livraisons soit une longueur totale de 45 ml.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel DECANT

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0293 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fraternité, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la société SRC de travaux de création d'un branchement particulier à l'égout public, au droit du n° 4, rue de la Fraternité, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fraternité ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars au 11 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

- RUE DE LA FRATERNITE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 1 place ;
- RUE DE LA FRATERNITE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 2 places ;
- RUE DE LA FRATERNITE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0374 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la réalisation par la société Fal Industrie de travaux de levage pour une intervention de maintenance des équipements de téléphonie mobile, sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 247, rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la contre-allée située côté impair, entre les n°s 225 et 251, rue de Belleville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 mars 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE BELLEVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement côté impair, entre le n° 245 et le n° 249, dans la contre-allée.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

- RUE DE BELLEVILLE, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, du n° 251 au n° 249, à Paris 19<sup>e</sup>, dans la contre-allée ;
- RUE DE BELLEVILLE, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, du n° 225 au n° 245, à Paris 19<sup>e</sup>, dans la contre-allée.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE DE BELLEVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 247, à Paris 19<sup>e</sup>, dans la contre-allée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 247.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0378 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Prévoyance, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de travaux de réfection totale de la chaussée de la rue de la Prévoyance, entre la rue d'Alsace-Lorraine et la rue David d'Angers, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Prévoyance ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 17 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE LA PREVOYANCE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ALSACE LORRAINE et la RUE DAVID D'ANGERS.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE LA PREVOYANCE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18 ;

— RUE DE LA PREVOYANCE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0379 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Paul Laurent, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que la réalisation, par la société Pinaut Gapaix, de travaux de démolition d'un immeuble, au droit du n° 48, rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Laurent ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars au 5 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE PAUL LAURENT, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'AUBERVILLIERS et le n° 1.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE PAUL LAURENT, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU MAROC jusqu'au n° 3.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0381 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Bollaert, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'assainissement de la Ville de Paris de travaux de création d'un branchement particulier à l'égout public, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Bollaert ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril au 24 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE EMILE BOLLAERT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du square.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0384 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service des carrières de la Ville de Paris de travaux de reconnaissance de sol, dans la rue Pradier, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pradier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars au 26 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE PRADIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 ;

— RUE PRADIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15 ;

— RUE PRADIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 21 bis, sur 3 places ;

— RUE PRADIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27 ;

— RUE PRADIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33 ;

— RUE PRADIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 3 places ;

— RUE PRADIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 24, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0387 désignant, à titre expérimental, des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des taxis parisiens rues des Halles et Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'une expérimentation visant à améliorer l'accès à la place Marguerite de Navarre, classée en voie piétonne, nécessite de créer, à titre provisoire, des stations de taxis rue des Halles et rue Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant l'impossibilité pour les taxis d'accéder à cette place, à l'occasion des travaux entrepris par la R.A.T.P. ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'expérimentation (dates prévisionnelles : du 4 mars 2013 au 4 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des taxis sont créés aux adresses suivantes :

— RUE DES HALLES, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (2 places) ;

— RUE SAINT-HONORE, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 35 à 37 (2 places).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée de l'expérimentation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0388 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars au 29 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE PARMENTIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n<sup>os</sup> 125 bis/129, 1 place (Autolib').

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0406 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Alibert, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Alibert, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau Gaz nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Alibert, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 4 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE ALIBERT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 3 et le QUAI DE JEMMAPES.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois, le sens de circulation est conservé depuis la RUE BICHAT vers le QUAI DE JEMMAPES (la circulation des véhicules est maintenue sur le tronçon situé côté pair, compris entre le n° 4 et le QUAI DE JEMMAPES).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0407 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage des Tourelles, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'une école, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans le passage des Tourelles, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 31 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit PASSAGE DES TOURELLES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.



Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0408 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 30 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-FARGEAU, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0409 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans le boulevard de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 29 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 130, côté terre-plein central, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 susvisé sont maintenues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 130.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0419 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril au 9 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE PAUL MEURICE, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU DOCTEUR GLEY vers et jusqu'à la voie dénommée V8.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0420 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue des Frères Flavien, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 10 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DES FRERES FLAVIEN, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU DOCTEUR GLEY vers et jusqu'à la voie dénommée V8.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0422 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duperré, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Duperré, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 11 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DUPERRÉ, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0423 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation du réseau G.R.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 22 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CHARONNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 73.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 73.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0425 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chardon Lagache, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Chardon Lagache, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2013 au 31 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHARDON LAGACHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 61.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La neutralisation du stationnement sera effective à partir de la mitoyenneté entre les n°s 51 et 53 jusqu'à l'emprise du chantier (située au droit des n°s 55 et 57), au droit du n° 57 (zone de stationnement deux-roues) et au droit des n°s 59 et 61 entre les deux passages porte cochère.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel DECANT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0427 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quais de Metz, de la Marne et quai de la Garonne, rues des Ardennes et de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant des sens uniques de circulation à Paris 19<sup>e</sup>, notamment rue des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-10111 du 30 janvier 1997 instituant des sens uniques de circulation à Paris 19<sup>e</sup>, notamment quai de la Marne et rue de Thionville ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-118 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Moselle », à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que la réalisation, par la C.P.C.U., de travaux de pose d'une canalisation quai de Metz, entre la rue de Thionville et le quai de la Marne, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite, à titre provisoire, d'interdire la circulation et le stationnement quai de Metz, de mettre en impasse le quai de la Marne, d'inverser les sens de circulation, en maintenant l'autorisation pour les cycles de circuler dans les deux sens, dans les rues des Ardennes et de Thionville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : jusqu'au 29 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite QUAI DE METZ, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE LA MARNE et la RUE DE THIONVILLE.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse QUAI DE LA MARNE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ARDENNES jusqu'au QUAI DE METZ.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-10111 du 30 janvier 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Un sens unique est institué aux adresses suivantes :

— RUE DES ARDENNES, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI DE LA MARNE vers et jusqu'à la RUE DE THIONVILLE ;

— RUE DE THIONVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ARDENNES vers et jusqu'au QUAI DE LA GARONNE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE DES ARDENNES mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-10111 du 30 janvier 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la RUE DE THIONVILLE mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2010-118 du 24 juin 2010 susvisé relatives à l'autorisation pour les cycles de circuler dans les deux sens, sont maintenues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit QUAI DE METZ, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3, QUAI DE METZ. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 13, QUAI DE LA GARONNE.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0429 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Labois Rouillon, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage et de l'inspection télévisée de l'égout, par la Service technique de l'eau et de l'assainissement, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue Labois Rouillon à la circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE LABOIS ROUILLON, 19<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0431 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de Mazagan, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de réhabilitation d'un égout nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mazagan, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 26 avril 2013 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE MAZAGRAN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0433 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2013 au 18 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE WATTIGNIES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 23 (4 places) sur un emplacement de 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,  
Chef de la Subdivision du 12<sup>e</sup> arrondissement*

Frédéric BOURGADE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0434 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2013 au 10 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 25 (1 place) sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,  
Chef de la Subdivision du 12<sup>e</sup> arrondissement*

Frédéric BOURGADE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0435 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2013 au 28 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOLBIAC et la RUE DE DOMREMY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Pour le Chef du Service des Déplacements  
L'Ingénieur en Chef,  
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0436 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Regnault, rue des Terres au Curé, rue Albert et rue Eugène Oudiné, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Albert et dans la rue des Terres au Curé, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Regnault, rue des Terres au Curé, rue Albert et rue Eugène Oudiné, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2013 au 28 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE REGNAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHATEAU DES RENTIERS et la RUE DU DESSOUS DES BERGES ;

— RUE ALBERT, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DES TERRES AU CURE et la RUE REGNAULT.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE EUGENE OUDINE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE PATAY jusqu'à la RUE ALBERT ;

— RUE DES TERRES AU CURE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE REGNAULT jusqu'à la RUE ALBERT.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE DES TERRES au curé mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE REGNAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHATEAU DES RENTIERS et la RUE DU DESSOUS DES BERGES ;

— RUE ALBERT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES TERRES AU CURE et la RUE REGNAULT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0437 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 31 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD SERURIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 80 et le n° 90, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0439 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de rénovation de la piscine de la Butte aux Cailles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2013 au 15 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU MOULINET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU MOULIN DES PRES et le n° 54 (12 places, soit 60 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 54.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0441 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sarrette, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sarrette, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 15 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SARRETTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 61, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0442 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de restructuration d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 20 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit VILLA D'ALEZIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0443 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mouton Duvernet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux au sein du square Ferdinand Brunot, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mouton Duvernet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 29 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MOUTON DUVERNET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, sur 5 places, le long du SQUARE FERDINAND BRUNOT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0450 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-11330 du 30 septembre 1991 instituant un sens unique de circulation rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de construction d'immeubles nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 17 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE L'INGENIEUR ROBERT KELLER, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI ANDRE CITROEN jusqu'à la RUE DES QUATRE FRERES PEIGNOT.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 91-11330 du 30 septembre 1991 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0452 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Banquier et rue Le Brun, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement particulier pour le compte de E.r.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Brun et rue du Banquier, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2013 au 12 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE LE BRUN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 37 (7 places, soit 35 mètres) ;

— RUE DU BANQUIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40 (2 places, soit 10 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0124 portant interdiction de circuler et de stationner sur un tronçon de la Route de Ceinture du Lac Daumesnil située dans le bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la charte du bois de Vincennes du 26 avril 2003 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2012 P 0042 du 1<sup>er</sup> mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans les bois de Vincennes et de Boulogne ;

Considérant l'objectif de préservation de la vocation d'espaces naturels, de loisirs et de promenade des espaces boisés parisiens et la nécessité corrélative d'y réduire l'usage de la voiture ;

Considérant, d'une part, que la présence quasi-permanente de véhicules en stationnement sur le tronçon Nord-Ouest de la route du Lac de Ceinture nuit à cet objectif ;

Considérant, d'autre part, que ce tronçon, en impasse, demeure faiblement circulé et qu'il n'apparaît, dès lors, pas nécessaire d'y maintenir une autorisation de circuler pour les véhicules motorisés ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur le tronçon Nord-Ouest de la route du Lac de Ceinture Daumesnil ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite sur la ROUTE DE CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DAUMESNIL et sur 80 mètres, jusqu'au fond de l'impasse.

Art. 2. — Le stationnement est interdit sur la ROUTE DE CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DAUMESNIL et sur 80 mètres, jusqu'au fond de l'impasse.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'annexe de l'arrêté n° 2012 P 0042 susvisé est modifiée. La ROUTE DE LA CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, à Paris 12<sup>e</sup>, dans sa partie en impasse, depuis l'AVENUE DAUMESNIL, sur 80 mètres, est supprimée.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*  
Laurent MÉNARD

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Autorisation de frais de siège de l'Association JEAN COTXET.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314 et suivants, R. 351 et suivants ;

Vu le dossier transmis le 16 novembre 2011 par le Président de l'Association JEAN COTXET ;

Considérant que le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est l'autorité compétente pour déterminer la quote-part de charges pour frais de siège opposable en matière de tarification sociale et médico-sociale ;

Considérant le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prestations prises en charges par le siège de l'Association JEAN COTXET correspondent aux prestations mentionnées à l'article R. 314-88 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — La quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux au financement des frais de siège est fixée, pour les années 2012 à 2016, à 3,60% du total des charges brutes d'exploitation (déduction faite des crédits non pérennes et frais de siège) constatés au dernier compte administratif.

Art. 3. — L'autorisation est attribuée pour cinq ans. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté n° 2013 066-0003 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade de maître ouvrier.

La Directrice Générale  
de l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2009 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres pour l'accès au grade de maître ouvrier de l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0232 DG du 23 septembre 2010 portant délégation permanente de signature aux Directeurs de Pôles d'Intérêt Commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2011-0001 portant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire Générale entendue ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et externe sur titres pour l'accès au grade de maître ouvrier est ouvert à l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris, à compter du 10 juin 2013.

Art. 2. — Le nombre de postes offerts est fixé ainsi qu'il suit :

Spécialités	Concours interne	Concours externe
Hôtellerie Restauration	3	-
Maintenance électrique, électrotechnique et électromécanique	5	5
Génie climatique, sanitaire et thermique	4	3
Sécurité incendie	1	-
Logistique / Approvisionnement	3	-
<b>Total des postes</b>	<b>16</b>	<b>8</b>

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues du 8 avril 2013 au 10 mai 2013 inclusivement (le cachet de la Poste faisant foi) au :

Service Concours — Pièce 32 — 34 A — 2, rue Saint-Martin,  
Paris 4<sup>e</sup> — de 9 h à 17 h.

Art. 4. — La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 mars 2013

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
empêché,

*Le Directeur Adjoint*

Claude ODIER

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2013-00251 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Caporal-chef Grégoire CANNON, né le 13 juillet 1988 — 28<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe David AVENEL, né le 21 avril 1987 — 28<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2013

Bernard BOUCAULT

### Arrêté n° DTPP 2013-264 abrogeant l'arrêté n° DTPP-2012-301 du 23 mars 2012 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel de Nevers situé 53, rue de Malte, 75011 Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-4, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00155 du 11 février 2013 portant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le rapport de vérification réglementaire après travaux établi par l'organisme agréé Qualiconsult et transmis sans observations le 28 janvier 2013 ;

Considérant que le rapport mentionne la réalisation de mise en sécurité des chambres n°s 35 et 36 de l'hôtel de Nevers — 53, rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup>, et notamment la création d'un espace privatif au niveau de la chambre n° 35, d'une circulation menant à la chambre n° 36 et l'installation de fenêtres de 0,80 m x 0,90 m ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité de la Préfecture de Police émis le 19 février 2013 ;

Considérant, dans ces conditions, que l'utilisation des chambres n°s 35 et 36 peut être à nouveau autorisée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2012-301 du 3 mars 2012 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel de Nevers sis 53, rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 2. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont dus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et au propriétaire des murs et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur de la Sécurité  
du Public*

Catherine LABUSSIÈRE

*Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

#### Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

### Arrêté n° 2013CAPDISC000002 dressant la liste d'aptitude au grade d'ingénieur au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42 1 des 15 et 16 mai 2006 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police et notamment l'article 3 (II) ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 25 octobre 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade d'ingénieur dressée au titre de l'année 2013 est la suivante :

— M. André AMRI.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2013

Bernard BOUCAULT

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 14, rue du Département, à Paris 19<sup>e</sup> (arrêté du 26 février 2013).

Les arrêtés de péril des 22 janvier et 8 décembre 2008 sont abrogés par arrêté du 26 février 2013.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DIRECTION DE L'URBANISME

**Exposition publique relative au projet d'aménagement sur le secteur G.P.R.U. de la Porte de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements**

**RAPPEL**

**EXPOSITION PUBLIQUE**

**Du lundi 25 février 2013 au vendredi 5 avril 2013 inclus**

Promenoir d'honneur de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement  
130, avenue Daumesnil, 75012 Paris

**Permanence technique :**

Le jeudi 4 avril 2013 de 16 h à 19 h 30

Hall de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement  
6, place Gambetta, 75020 Paris

**Permanence technique :**

Le jeudi 21 mars 2013 de 16 h à 19 h 30

Les horaires d'ouverture des mairies :  
Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 17 h  
Jeudi de 8 h 30 à 19 h 30

Des registres et boîtes à idées seront  
à la disposition du public.

Cette concertation est ouverte par la délibération 2011 DU 108 du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2011, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**



**Délégation de la signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées (Musée de la Vie Romantique).**

La Présidente de l'Etablissement Public  
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public des Musées ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2012 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à sa Présidente délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Sophie ELOY, Directrice adjointe du Musée de la Vie Romantique et Directrice par intérim, à l'effet de signer, pour les sujets la concernant :

- les marchés publics dont le montant est inférieur à 15 000 € et les ordres de service afférents ;
- les engagements financiers inférieurs à 15 000 € ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;
- les bons à tirer de photogravure ;
- les conventions de prêts et dépôts d'œuvres d'art.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia BAYADA, Directrice administrative et financière, la



signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées est également déléguée à Mme Sophie ELOY à l'effet de signer, pour les sujets la concernant :

- les certificats administratifs.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris, et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;
- M le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Anne HIDALGO

### **Délégation de la signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées (Direction des Ressources Humaines).**

La Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public des Musées ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2012 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à sa Présidente délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierrick FOURY, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales, la signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Céline BREDECHE, Directrice adjointe des Ressources Humaines et des Relations Sociales, à l'effet de signer, pour les sujets la concernant, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à la délibération du 12 juillet 2012 pour lesquels le Conseil d'Administration a donné délégation à la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées et notamment :

- les contrats de travail des vacataires ;
- les contrats de travail en C.D.D. inférieurs à 3 mois ;
- les actes relatifs à la gestion de la paye ;
- les marchés publics dont le montant est inférieur à 15 000 € et les ordres de service afférents ;
- les engagements financiers inférieurs à 15 000 € ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierrick FOURY, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales et de Mme Delphine LEVY, Directrice Générale, la signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées est également déléguée à Mme Céline BREDECHE, à l'effet de signer, pour les sujets la concernant :

- les contrats de travail en C.D.D. supérieurs à 3 mois ;
- les contrats de travail en C.D.I. ;

- les actes de sanction disciplinaire ;
- les actes d'avancement, les primes, les bonifications ;
- les actes relatifs à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels ;
- les actes et décisions individuels concernant les personnels titulaires et non titulaires ;
- les convocations des instances représentatives du personnel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris, et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Anne HIDALGO

### **Délégation de la signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées (Direction des Services Techniques).**

La Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public des Musées ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2012 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à sa Présidente délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Malika YENBOU, Directrice des Services Techniques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Services Techniques, tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à la délibération du 12 juillet 2012 pour lesquels le Conseil d'Administration a donné délégation à la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées et notamment :

- les marchés publics dont le montant est inférieur à 200 000 € H.T. ;
- les ordres de service quel que soit leur montant ;
- les engagements financiers inférieurs à 15 000 € H.T. ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;
- les réceptions de travaux ;
- les notifications des décomptes généraux définitifs.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LEVY, Directrice Générale, la signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées est également déléguée à Mme Malika YENBOU, à l'effet de signer, pour les sujets la concernant :

— les engagements financiers compris entre 15 000 et 90 000 € H.T. dans le cadre d'accord, cadre ou de bon de commande.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maïka YENBOU, Directrice des Services Techniques, la signature de la Présidente de l'Établissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services suivants, pour les sujets les concernant :

- M. Jean-Baptiste GRASSI, conseiller sécurité ;
- M. Jean-Yves SIMON, en charge des systèmes d'information ;

A l'effet de signer :

— les marchés publics dont le montant est inférieur à 200 000 € H.T.

Art. 4. — La signature de la Présidente de l'Établissement Public Paris Musées est également déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à MM. GRASSI et SIMON, à l'effet de signer :

- les ordres de service quel que soit leur montant ;
- les engagements financiers inférieurs à 15 000 € H.T. ;
- les vérifications de service fait.

Art. 5. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris, et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Anne HIDALGO

### **Délégation de la signature de la Présidente de l'Établissement Public Paris Musées à la Directrice Générale – Modificatif.**

La Présidente de l'Établissement Public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-57 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Établissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Établissement Public des Musées ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2012 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Paris Musées a donné à sa Présidente délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié en date du 12 juillet 2012 portant délégation de signature de la Présidente de l'Établissement Public Paris Musées à Mme Delphine LEVY, Directrice Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé en date du 12 juillet 2012, modifié le 15 octobre 2012, est ainsi complété :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LEVY, Directrice Générale, la signature de la Présidente de l'Établissement Public Paris Musées est également déléguée dans les mêmes conditions à M. Olivier DONAT, Directeur des Expositions et des Publications, à l'effet de signer les actes énumérés par le présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public sis 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris, et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Anne HIDALGO

### **Délégation de la signature de la Présidente de l'Établissement Public Paris Musées (Musée Cognacq-Jay).**

La Présidente de l'Établissement Public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Établissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Établissement Public des Musées ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2012 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Paris Musées a donné à sa Présidente délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Présidente de l'Établissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à M. Benjamin COUILLEAUX, Directeur par intérim du Musée Cognacq-Jay, à l'effet de signer, pour les sujets le concernant :

- les marchés publics dont le montant est inférieur à 15 000 € et les ordres de service afférents ;
- les engagements financiers inférieurs à 15 000 € ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;
- les bons à tirer de photogravure ;
- les conventions de prêts et dépôts d'œuvres d'art.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia BAYADA, Directrice Administrative et Financière, la signature de la Présidente de l'Établissement Public Paris Musées est également déléguée à M. Benjamin COUILLEAUX, à l'effet de signer, pour les sujets le concernant :

- les certificats administratifs.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public sis 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris, et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Anne HIDALGO

**Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS. — Délibérations du Conseil d'Administration du 15 février 2013.**

Délibérations affichées au siège de l'E.P.I.C. Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 21 février 2013 et transmises au représentant de l'Etat le 19 février 2013.

Reçues par le représentant de l'Etat le 19 février 2013 à l'exception de la délibération 2013-026 qui a été transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2013.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

**Délibération 2013-001 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels d'Ile-de-France, de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France ou d'autres collectivités publiques pour la préservation de la biodiversité et de signer les conventions afférentes avec ces collectivités :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels d'Ile-de-France annexée à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer la Charte régionale pour la biodiversité et les milieux naturels d'Ile-de-France.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France ou d'autres collectivités publiques et à signer les conventions afférentes pour le financement des projets de la régie pour la préservation de la biodiversité.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

**Délibération 2013-002 :** *Prise d'acte de l'adoption par le Conseil de Paris du règlement du service public de l'eau à Paris applicable au 1<sup>er</sup> avril 2013 :*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-12 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'instruction codificatrice de la Direction Générale des Finances Publiques n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 février 2013 adoptant le règlement du service public de l'eau ;

Vu le règlement du service public de l'eau à Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration d'Eau de Paris prend acte de l'adoption du règlement du service public de l'eau applicable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

**Délibération 2013-003 :** *Catalogue des tarifs et redevances d'Eau de Paris : ajout de pénalités pour infractions au règlement du service public de l'eau et rectification de tarifs :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu le nouveau règlement du service public de l'eau et notamment son article 22 ;

Vu le catalogue des tarifs et redevances d'Eau de Paris en vigueur ;

Vu la rectification du catalogue des tarifs et redevances d'Eau de Paris proposée en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration adopte les pénalités suivantes pour non respect du règlement du service public de l'eau :

Infraction	Montant de la pénalité
Prise d'eau frauduleuse, cette pénalité s'ajoutant au paiement du volume d'eau consommé estimé par Eau de Paris	1 000 € par infraction constatée
Utilisation d'appareils interdits	500 € par infraction constatée
Manœuvre de robinets et de vannes sur le réseau, non autorisées	500 € par infraction constatée
Retour d'eau dans le réseau public	1 500 € par infraction constatée, sans préjudice des actions en responsabilité éventuelles

Ces pénalités sont cumulables.

Ces pénalités sont ajoutées dans le catalogue des tarifs et redevances d'Eau de Paris en vigueur, dans la famille 3 « gestion des usagers et abonnés ».

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve la rectification du catalogue des tarifs et redevances d'Eau de Paris, figurant en annexe de la présente délibération.

**Délibération 2013-004 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat entre la Région d'Ile-de-France et Eau de Paris dans le cadre de l'organisation du Festival International du Film d'Environnement 2013 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Région d'Ile-de-France et Eau de Paris dans le cadre de l'organisation du Festival International du Film d'Environnement 2013 joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer une convention de partenariat entre la Région d'Ile-de-France et Eau de Paris dans le cadre de l'organisation du Festival International du Film d'Environnement 2013.

Article 2 :

Les dépenses liées au partenariat seront imputées sur le budget de l'exercice 2013, article 6228 — rémunération d'intermédiaires.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »



**Délibération 2013-005 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec l'Association PROJECTION POUR L'ORGANISATION D'UN FORUM DEFIS SUD au Pavillon de l'eau les 19 et 20 avril 2013 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de partenariat avec l'Association PROJECTIONS POUR L'ORGANISATION D'UN FORUM DEFIS SUD au Pavillon de l'eau les 19 et 20 avril 2013 joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer une convention de partenariat avec l'Association PROJECTION POUR L'ORGANISATION D'UN FORUM DEFIS SUD au Pavillon de l'eau les 19 et 20 avril 2013.

Article 2 :

Les dépenses éventuellement liées seront imputées sur le budget de l'exercice 2013 et suivant.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

**Délibération 2013-006 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris pour des actions de communication communes :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Article 2 :

Les dépenses liées au partenariat seront imputées sur le budget de l'exercice 2013.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

**Délibération 2013-007 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec l'Association SURFRIDER FONDATION EUROPE et l'Agence de Y&R dans le cadre d'une exposition au Pavillon de l'eau :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention tripartite de partenariat avec SURFRIDER et Y&R joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer une convention tripartite de partenariat avec l'Association

SURFRIDER FONDATION EUROPE et Y&R pour l'organisation d'une exposition intitulée « 10 ans de publicité pour sauver les océans », au Pavillon de l'eau au printemps 2013.

Article 2 :

Les dépenses éventuellement liées seront imputées sur le budget de l'exercice 2013 et suivant.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

**Délibération 2013-008 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les conventions de partenariat avec les différents organisateurs des événements auxquels participe Eau de Paris dans le cadre du plan de communication événementiel 2013 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu la programmation événementielle d'Eau de Paris 2013 en annexe ;

Vu la liste limitative des actions autorisées en matière de communication externe de la régie dans le cadre d'événements auxquels Eau de Paris est partenaire, en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la liste des actions que Eau de Paris souhaite proposer à ses partenaires pour sa participation aux événements du plan de communication événementielle 2013 dans la limite des actions telles que fixées dans la liste des actions de communication externe.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer les conventions de partenariats entre Eau de Paris et les organisateurs d'événements auxquels participe Eau de Paris dans le cadre de la programmation événementielle 2013 figurant en annexe.

Article 3 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer les conventions de partenariats pour la participation de la régie aux événements non inscrits à ce jour dans la programmation événementielle 2013 dans la limite de la liste des actions approuvée ci-avant par le Conseil d'Administration.

Article 4 :

Les dépenses éventuellement liées seront imputées sur le budget de l'exercice 2013 et suivant.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

**Délibération 2013-009 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'accepter une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre d'une exposition au Pavillon de l'eau intitulée « Enquête sur l'eau » (titre provisoire) :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les courriers des 15 et 17 janvier 2013 de l'A.E.S.N. indiquant que l'exposition « Enquête sur l'eau » (titre provisoire) était éligible aux aides qu'elle verse ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :



## Article premier :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à accepter une subvention s'élevant à 30 000 € au maximum pour l'exposition « Enquête sur l'eau » (titre provisoire).

## Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer une convention de subventionnement et de partenariat avec l'A.E.S.N. pour cette exposition.

## Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 748 du budget de l'exercice 2013.

**Délibération 2013-010 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec le CAUE 92 pour la découverte pédagogique de la passerelle de l'Avre :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article unique :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer la convention de partenariat pour la découverte pédagogique de la passerelle de l'Avre avec le CAUE 92.

« *Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13.* »

**Délibération 2013-011 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer deux protocoles transactionnels mettant fin à des litiges dans le cadre de l'exécution de marchés :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu le projet de protocole annexé à la présente délibération proposé par la société ALGECO ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article premier :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération avec la société ALGECO pour mettre fin au litige intervenu dans le cadre du marché 1692 de mise à disposition de bungalows sur le site de Joinville.

## Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2013, chapitre 011, articles 7718, au titre des indemnités et 6711, au titre des pénalités.

« *Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13.* »

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu le projet de protocole annexé à la présente délibération établi avec la société INEO INFRA UTS ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article premier :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération avec la société INEO INFRA UTS pour mettre fin au litige intervenu dans le cadre marché 10510 relatif aux travaux de réaménagement du bâtiment administratif de l'usine d'Ivry en un bâtiment à usage de laboratoire d'analyse des eau — lot 3 : électricité courants forts et courants faibles.

## Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2013, chapitre 108 article 2313.

« *Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13.* »

**Délibération 2013-012 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention d'occupation temporaire d'un itinéraire de liaison des chemins de Saint-Jacques de Compostelle, pour l'usage des randonneurs avec l'Association des PELERINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le courrier en date du 24 septembre 2012 de l'Association « PELERINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE » ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article premier :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer avec l'Association « PELERINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE » une convention d'occupation temporaire pour l'établissement d'un itinéraire de liaison des chemins de Saint-Jacques de Compostelle, consentie à titre gratuit.

## Article 2 :

Les recettes liées aux frais de dossier seront imputées sur le budget 2013 de la régie.

« *Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13.* »

**Délibération 2013-013 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de demander une autorisation d'urbanisme pour la construction d'une usine enterrée de traitement additionnel des eaux du Loing, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché de travaux préparatoires pour la construction de l'usine et de signer le marché en résultant avec l'entreprise retenue :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article premier :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à demander une autorisation d'urbanisme pour la construction d'une usine

enterrée de traitement additionnel des eaux du Loing, à Paris, dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, ainsi que toutes autorisations administratives nécessaires pour réaliser les travaux préparatoires.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché de travaux préparatoires pour la construction de l'usine et à signer le marché en résultant avec l'entreprise retenue.

Article 3 :

Pour les travaux préparatoires, le montant total estimé s'élève à un million d'euros hors taxes.

Article 4 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2013 et suivants — section d'investissement, chapitre d'opération 102.

**Délibération 2013-014 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de demander des autorisations d'urbanisme pour la réalisation de travaux sur des bâtiments d'Eau de Paris dans les 14<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements de Paris ainsi qu'à Saint-Cloud (92) et Montigny-sur-Loing (77) :*

Vu les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 421-17 f) ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires pour l'extension du logement situé à droite de l'entrée de l'usine de Sorques à Montigny-sur-Loing.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2013 et suivants — section d'investissement, chapitre d'opération 107.

Vu les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 421-14 b) ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires pour l'agrandissement d'un logement situé 143, boulevard de la République, à Saint-Cloud, et sa division en deux logements.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2013 et suivants — section d'investissement, chapitre d'opération 107.

Vu les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 421-17 a) ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la régie ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires pour la réali-

sation des travaux liés au réaménagement des bureaux situés 199-207, rue des Pyrénées, dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, à Paris.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2013 et suivants — section d'investissement, chapitre d'opération 107.

Vu les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires pour le réaménagement de la parcelle située au 113, rue de la Tombe-Issore, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2013 et suivants — section d'investissement, chapitre d'opération 107.

Vu les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 421-12) ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires pour la surélévation du mur de clôture du logement situé 36, rue Haxo, dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, à Paris.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2013 et suivants — section d'investissement, chapitre d'opération 107.

**Délibération 2013-015 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de mise à disposition provisoire à titre gratuit d'un studio — Commune d'Episy (77) et d'un logement définitif — Commune d'Episy (77) avec M. Maxime ZINKIEWICZ :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la « procédure de gestion des logements Eau de Paris » adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2007 et modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'avis de France Domaine du 4 février 2013 concernant le logement sis 5, chemin du Vieux Moulin, à Episy ;

Vu l'avis de France Domaine du 4 février 2013 concernant le logement sis 1, chemin du Vieux Moulin, à Episy ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer avec M. Maxime ZINKIEWICZ la convention de mise à disposition, à titre gratuit, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 juin 2013, du logement sis 5, chemin du Vieux Moulin, à Episy.

Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer avec M. Maxime ZINKIEWICZ la convention de mise à disposi-

tion, à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, du logement sis 1, chemin du Vieux Moulin, à Episy (77), sous réserve de l'obtention de la qualification d'astreinte.

Article 3 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 4 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2013 et suivants de la régie — article 758, locations diverses.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

**Délibération 2013-016 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer des conventions de mise à disposition de logements, à titre onéreux, avec M. TOUFFET et M. GARNIER :*

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2124-79 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu le contrat de collaboration de recherche n° 782 905 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 signé par le Centre National de la Recherche Scientifique, l'Université de Poitiers et Eau de Paris ;

Vu l'évaluation de Berc Immobilier du 13 décembre 2012 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition, à titre onéreux, annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. TOUFFET une convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'un logement situé 4, rue Henri Barbusse, à Joinville-le-Pont, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, moyennant le versement d'une redevance de 363,80 € par mois, charges locatives en sus.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées semestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2013 et suivants de la régie — compte 752.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2124-79 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'évaluation de Berc Immobilier du 13 décembre 2012 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition, à titre onéreux, annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. GARNIER une convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'un logement situé 4, rue Henri Barbusse, à Joinville-le-Pont, pour une durée de cinq mois maximum, à compter du 1<sup>er</sup> février, jusqu'au 30 juin 2013, moyennant le versement d'une redevance de 214 € par mois, charges locatives en sus.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2013 et suivants de la régie — compte 752.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

**Délibération 2013-017 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de contractualiser avec des gestionnaires de parc de stationnement en vue de satisfaire les besoins en stationnement de l'Agence Ouest de la Direction de la Distribution ainsi que de l'agence Est provisoire :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général est autorisé à signer des contrats de location de places de stationnement dans les secteurs de la rue Berger, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, et de la rue La Fayette, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, répondant aux besoins respectifs des Agences Ouest et Est de cette Direction, dans la limite de 30 places, pour un budget annuel maximal de 75 000 € T.T.C.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2013 et suivants de la régie — article 6132, locations immobilières.

**Délibération 2013-018 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer un protocole transactionnel avec le propriétaire des bureaux situés rue Albert Thomas aux fins de libération anticipée de ces locaux :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le bail commercial en date du 15 décembre 2009 relatif aux locaux situés au 35, rue Albert Thomas, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu le projet de protocole transactionnel avec la société IMODAM ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à résilier de manière anticipée le contrat de bail, en date du 15 décembre 2009, relatif aux locaux situés 35, rue Albert Thomas, à Paris 10<sup>e</sup>.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le protocole transactionnel avec la société IMODAM, gestionnaire des



locaux de la rue Albert Thomas, au titre de la résiliation anticipée du contrat de bail du 15 décembre 2009.

Article 3 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à verser une indemnité de 215 000 € hors taxes à la société IMODAM, gestionnaire des locaux de la rue Albert Thomas, au titre de la résiliation anticipée du contrat de bail du 15 décembre 2009.

Article 4 :

La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'exploitation de la régie des exercices 2013 et suivants — compte 678.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

**Délibération 2013-019 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite d'occupation temporaire d'un bâtiment en vue de l'implantation de l'Université Pierre et Marie Curie dans les locaux de l'usine d'Ivry entre la Ville de Paris, l'Université Pierre et Marie Curie et Eau de Paris en date du 25 mai 2012 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2012-003 du Conseil d'Administration de la régie du 27 janvier 2012 donnant autorisation au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention tripartite avec l'Université Pierre et Marie Curie et la Ville de Paris en vue de l'occupation temporaire des locaux de l'usine d'Ivry par l'Université Pierre et Marie Curie ;

Vu la convention initiale entre l'Université Pierre et Marie Curie, la Ville de Paris et Eau de Paris en date du 25 mai 2012 ;

Vu le protocole de travaux signé entre Eau de Paris et l'Université Pierre et Marie Curie ;

Vu le projet d'avenant n° 1 joint à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

L'avenant n° 1 à la convention tripartite d'occupation temporaire d'un bâtiment en vue de l'implantation de l'Université Pierre et Marie Curie dans les locaux de l'usine d'Ivry entre la Ville de Paris, l'Université Pierre et Marie Curie et Eau de Paris en date du 25 mai 2012 est approuvé.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite d'occupation temporaire d'un bâtiment en vue de l'implantation de l'Université Pierre et Marie Curie dans les locaux de l'usine d'Ivry entre la Ville de Paris, l'Université Pierre et Marie Curie et Eau de Paris en date du 25 mai 2012.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

**Délibération 2013-020 :** *Compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 200 000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris :*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2011-078 du 23 juin 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte rendu spécial n° 21 des marchés publics et accords cadres supérieurs à

200 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris (période du 20 novembre 2012 au 15 janvier 2013).

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

**Délibération 2013-021 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12455 relatif à des analyses de pesticides sur des échantillons d'eaux souterraines, y compris fourniture de flaconnage et transport d'échantillons à partir des Sections Locales Qualité de Montreuil (28500) et de Montigny-sur-Loing (77690) :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 février 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12455 relatif à prestations d'analyses de pesticides sur des échantillons d'eaux souterraines, y compris fourniture de flaconnage et transport d'échantillons à partir des Sections Locales Qualité de Montreuil (28500) et de Montigny-sur-Loing (77690).

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 12455 relatif à des prestations d'analyses de pesticides sur des échantillons d'eaux souterraines, y compris fourniture de flaconnage et transport d'échantillons à partir des Sections Locales Qualité de Montreuil (28500) et de Montigny-sur-Loing (77690) avec la société EUROFINs IPL Est pour un montant minimum annuel de 24 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 192 000 € H.T.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2013-022 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché 11939 de mise en place, maintenance, hébergement et exploitation du système d'information comptable et budgétaire d'Eau de Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 11 939 relatif à la mise en place, la main-



tenance, l'hébergement et l'exploitation du système d'information comptable et budgétaire d'Eau de Paris.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2013-023 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de lancer la consultation portant sur un marché public de service relatif à l'entretien de l'ensemble du parc de véhicules terrestres à moteur de type routier gérés ou à gérer par la Direction des Eaux Souterraines d'Eau de Paris :*

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour la passation d'un marché à bon de commande pour les prestations d'entretien de l'ensemble du parc de véhicules terrestres à moteur de type routier gérés ou à gérer par la Direction des Eaux Souterraines d'Eau de Paris et à signer les lots 1 à 6 et 8 en résultant avec les entreprises retenues.

Article 2 :

Les dépenses et recettes seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2013-024 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12 462 relatif à l'entretien et à la réparation d'installations électriques de la Direction des Installations de Traitement :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 février 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12 462 relatif à des prestations d'entretien et réparation d'installations électriques à la Direction des Installations de Traitement.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 12 462 relatif à des prestations d'entretien et réparation d'installations électriques à la Direction des Installations de Traitement avec la société SATELEC pour un montant minimum annuel de 200 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 800 000 € H.T.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2013-025 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12 485 relatif à la recherche de fuites sur les conduites enterrées du réseau d'eau parisien :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-010 du 27 janvier 2012 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 février 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du n° 12 485 relatif à la recherche de fuites sur les conduites enterrées du réseau d'eau parisien.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le lot n° 1 du marché n° 12 485 relatif à la recherche de fuites dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements, le Bois de Boulogne, Boulogne-Billancourt, Neuilly-sur-Seine, Saint-Cloud, Saint-Ouen et Suresnes, avec la société S.A.R.L. AX'EAU pour un montant forfaitaire de 81 599 € H.T. pour la partie exécution de la campagne annuelle de recherche de fuites d'eau sur le réseau d'alimentation d'eau potable et d'eau non potable de Paris et pour un montant maximum sur sa durée initiale de un an de 150 000 € H.T. pour les prestations ponctuelles de recherche de fuite et/ou de corrélation acoustique à la demande d'Eau de Paris en cas de suspicion de fuite.

Article 3 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le lot n° 2 du marché n° 12 485 relatif à la recherche de fuites dans les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, le Bois de Vincennes, Charenton le Pont, Joinville-le-Pont, Montreuil, Ivry-sur-Seine, Saint-Mandé et Saint-Maurice avec la société S.A.R.L. AX'EAU pour un montant forfaitaire de 92 418 € H.T. pour la partie exécution de la campagne annuelle de recherche de fuites d'eau sur le réseau d'alimentation d'eau potable et d'eau non potable de Paris et pour un montant maximum sur sa durée initiale de un an de 150 000 € H.T. pour les prestations ponctuelles de recherche de fuite et/ou de corrélation acoustique à la demande d'Eau de Paris en cas de suspicion de fuite.

Article 4 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le lot n° 3 du marché n° 12 485 relatif à la recherche de fuites sur les conduites enterrées du réseau d'eau parisien avec la société S.A.R.L. AX'EAU pour un montant forfaitaire de 72 353 € H.T. pour la partie exécution de la campagne annuelle de recherche de fuites d'eau sur le réseau d'alimentation d'eau potable et d'eau non potable de Paris et pour un montant maximum sur sa durée initiale de un an de 150 000 € H.T. pour les prestations ponctuelles de recherche de fuite et/ou de corrélation acoustique à la demande d'Eau de Paris en cas de suspicion de fuite.

Article 5 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2013 et suivants.

**Délibération 2013-026 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12 393 relatif à l'assistance informatique du pôle support utilisateurs :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 février 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12 393 relatif à prestations d'assistance informatique du pôle support utilisateurs.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 12 393 relatif à des prestations d'assistance informatique du pôle support utilisateurs avec la société OZITEM pour un montant minimum annuel de 150 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 350 000 € H.T.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la régie.

**Annexe 1 : catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris**  
**Annexe à la délibération 2013-003 — C.A. du 15 février 2013**

	Tarifs H.T. au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	Unités	Coefficients de révision (voir annexe)	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Réf.
<b>3 — Gestion des abonnés et des usagers</b>						
Services						
Abonnement Novéo Premium pour les hébergeurs	0,00 € H.T.	Unité	-	-	C.GAU02	GAU067
Frais						
Prise d'eau frauduleuse	1 000,00 € H.T.	Unité	-	-	C.GAU 03	GAU063
Utilisation d'appareils interdits	500,00 € H.T.	Unité	-	-	C.GAU 04	GAU064
Manœuvre de robinets et de vannes sur le réseau non autorisées	500,00 € H.T.	Unité	-	-	C.GAU 04	GAU065
Retour d'eau dans le réseau public	1 500,00 € H.T.	Unité	-	-	C.GAU 04	GAU066
<b>4 — Branchements</b>						
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : agent d'exploitation.	18,40 € H.T.	Heure	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA104
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 h ou entre 6 h et le début de la journée de travail : l'équipe motorisée composée (3 agents de travaux)	55,68 € H.T.	Heure	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA105
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 h ou entre 6 h et le début de la journée de travail : agent de travaux complémentaire	18,40 € H.T.	Heure	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA106
Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 h et 6 h : agent de travaux complémentaire	88,61 € H.T.	Heure	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA112
Suppression de branchement, dn 20	170,80 € H.T.	Unité	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA118
Suppression de branchement, dn 30	238,89 € H.T.	Unité	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA119
Suppression de branchement, dn 40	292,57 € H.T.	Unité	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA120
Suppression de branchement, dn 60	1313,93 € H.T.	Unité	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA121
Suppression de branchement, dn 80	1411,01 € H.T.	Unité	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA122
Suppression de branchement, dn 100	1849,23 € H.T.	Unité	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA123
Suppression de branchement, dn 150	2692,74 € H.T.	Unité	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA124

	Tarifs H.T. au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	Unités	Coefficients de révision (voir annexe)	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Réf.
Suppression de branchement, dn 200	3763,64 € H.T.	Unité	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA125
Suppression du mètre de tuyau, dn 20	53,68 € H.T.	Mètre	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA126
Suppression du mètre de tuyau, dn 30	65,88 € H.T.	Mètre	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA127
Suppression du mètre de tuyau, dn 40	77,19 € H.T.	Mètre	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA128
Suppression du mètre de tuyau, dn 60	110,06 € H.T.	Mètre	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA129
Suppression du mètre de tuyau, dn 80	139,00 € H.T.	Mètre	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA130
Suppression du mètre de tuyau, dn 100	163,21 € H.T.	Mètre	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA131
Suppression du mètre de tuyau, dn 150	214,62 € H.T.	Mètre	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA132
Suppression du mètre de tuyau, dn 200	288,99 € H.T.	Mètre	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA133
Suppression d'un clapet anti-retour, dn 20	15,08 € H.T.	Unité	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA134
Suppression d'un clapet anti-retour, dn 30	27,51 € H.T.	Unité	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA135
Suppression d'un clapet anti-retour, dn 40	31,94 € H.T.	Unité	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA136
Suppression d'un clapet anti-retour dn 60	144,74 € H.T.	Unité	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA137
Suppression d'un clapet anti-retour dn 80	189,17 € H.T.	Unité	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA138
Suppression d'un clapet anti-retour dn 100	237,08 € H.T.	Unité	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA139
Suppression d'un clapet anti-retour dn 150	421,75 € H.T.	Unité	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA140
Suppression d'un clapet anti-retour dn 200	723,01 € H.T.	Unité	K.TRAV	Trimestriel	-	BRA141
<b>6 — Analyses laboratoire</b>						
Forfait analyses dans le cadre d'une mise en service de branchement	166,50 € H.T.	Unité	K.LAB	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB190
<b>8 — Produits dérivés</b>						
Gourdes, machines à gazéifier et autres produits						
Machine à gazéifier de luxe — Prix public	76,92 € H.T.	Unité	Non	-	-	PRO020
Machine à gazéifier de luxe — Prix personnel Eau de Paris	67,73 € H.T.	Unité	Non	-	-	PRO021
Machine à gazéifier standard — Prix public	45,99 € H.T.	Unité	Non	-	-	PRO022
Machine à gazéifier standard — Prix personnel Eau de Paris	40,13 € H.T.	Unité	Non	-	-	PRO023
Cylindre de CO <sub>2</sub>	25,00 € H.T.	Unité	Non	-	-	PRO026
Echange de cylindre de CO <sub>2</sub>	9,48 € H.T.	Unité	Non	-	-	PRO027
Bouteille de machine à gazéifier de luxe	8,86 € H.T.	Unité	Non	-	-	PRO028
Bouteille de machine à gazéifier standard (pack de 2)	6,27 € H.T.	Unité	Non	-	-	PRO029
<b>14 — Occupation du domaine</b>						
Frais de dossier et de surveillance						
Frais de surveillance d'un ouvrage d'Eau de Paris	300,00 € H.T.	Unité	K.ING	Annuel	C.DOM 09	DOM020
Passage de fibre optique (tarif réglementé)	1,33 € (valeur 2013)	ml / an	K.FIB	Annuel	C.DOM 01 + 02	DOM001

**Annexe 2 : catalogue des tarifs Eau de Paris — Compléments et rectificatif — Coefficient de révision  
Annexe à la délibération 2013-003 — C.A. du 15 février 2013**

K.FIB	Moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics
-------	---

**Annexe 3 : catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris — Complément et rectificatif — Conditions particulières  
Annexe à la délibération 2013-003 — C.A. du 15 février 2013**

<b>3 — Gestion des abonnés et des usagers</b>	
C.GAU 02	Les service Novéo Premium est gratuit pour les abonnés d'Eau de Paris qui hébergent gratuitement une antenne radio servant au réseau de télérelevé d'Eau de Paris.
C.GAU 03	En plus de ces pénalités, des frais éventuels de remise en état du matériel peuvent être facturés. Le volume d'eau estimé par Eau de Paris sera également facturé au tarif en vigueur.
C.GAU 04	En plus de ces pénalités, des frais éventuels de remise en état du matériel peuvent être facturés.
<b>14 — Occupation du domaine</b>	
C.DOM 02	Le décret n° 2005-1676 du 25 décembre 2005 est codifié par l'article R. 20-52 et suivants du Code des postes et télécommunications
C.DOM 09	Ces frais s'appliquent lors de chaque intervention, forfaitisés par demi-journée d'intervention

**Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 28 février 2013.**

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 28 février 2013, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11<sup>e</sup> étage, Bureau 1110.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Conseil :

— Délibération donnant acte de la communication sur la situation de trésorerie ;

— Délibération relative à la mise en œuvre d'une redevance pour service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs — Modalités permettant la perception par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le compte de l'E.P.T.B. Seine Grands Lacs ;

— Délibération relative à la mise en œuvre d'une redevance pour service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs — Convention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à sa perception pour le compte de l'E.P.T.B. Seine Grands Lacs ;

— Délibération approuvant le budget primitif d'investissement pour l'année 2013 ;

— Délibération approuvant le budget primitif de fonctionnement pour l'année 2013 ;

— Délibération arrêtant la liste des biens amortissables et leur durée d'amortissement pour 2013 ;

— Délibération donnant acte de la communication relative aux marchés et accords cadres passés du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 31 janvier 2013 en application de la délibération n° 2012-38 du 3 octobre 2012 donnant délégation au Président ;

— Délibération autorisant la création d'emplois ;

— Délibération autorisant la suppression d'emplois ;

— Délibération autorisant la signature par l'E.P.T.B. Seine Grands Lacs d'une Charte de l'eau Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine ;

— Délibération autorisant l'adhésion de l'E.P.T.B. Seine Grands Lacs à la future association assurant l'interface recherche services opérationnels dans le domaine de l'eau en Région d'Île-de-France ;

— Délibération autorisant la signature par l'E.P.T.B. Seine Grands Lacs du pacte mondial de Marseille pour une meilleure gestion des bassins ;

— Délibération relative à la consultation de l'E.P.T.B. Seine Grands Lacs par le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie et le Président du Comité de bassin Seine-Normandie sur les questions importantes du bassin au titre de la Directive cadre sur l'eau.

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.**

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de la création artistique, sera prochainement vacant à la Direction des Affaires Culturelles.

Contexte hiérarchique :

Placé (e) sous l'autorité hiérarchique du Directeur des Affaires Culturelles.

Environnement :

La Direction des Affaires Culturelles (D.A.C.) est chargée de la mise en œuvre de la politique culturelle définie par l'exécutif municipal. A ce titre, elle gère des équipements municipaux (bibliothèques, conservatoires...), assure la tutelle d'établissements culturels dans tous les secteurs (théâtres, orchestres, musées...), soutient l'activité culturelle parisienne à travers notamment un important budget de subventions.

Les missions de la D.A.C. se répartissent en trois volets :

— valoriser et entretenir le patrimoine de la Ville (94 édifices culturels), préserver la mémoire parisienne ;

— soutenir la création et la diffusion culturelles (aides à la création sous toutes ses formes, ateliers d'artistes) ;

— favoriser le développement de l'éducation artistique et des pratiques culturelles (17 conservatoires municipaux, 19 ateliers Beaux-Arts, 57 bibliothèques de prêt et 9 bibliothèques spécialisées de la Ville).

La D.A.C. s'organise en 4 sous-directions :

— la Sous-Direction de l'Administration Générale (S.D.A.G.) ;

— la Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire (S.D.P.H.) ;

— la Sous-Direction de la Création Artistique (S.D.C.A.) ;

— la Sous-Direction de l'Education Artistique et des Pratiques culturelles (S.D.E.A.P.C.).

Elle s'est dotée en juin 2009 d'un projet de Direction.



Nature du poste :

La S.D.C.A. est chargée de l'essentiel de la mission de soutien à la création et à la diffusion culturelles. Elle comprend 4 services, pour un effectif global de 50 agents. Elle suit la majeure partie des attributions de subventions (budget de 90 M€).

Le Bureau du spectacle et le Bureau de la musique assurent le contrôle et le suivi des institutions subventionnées par la Ville, telles que le théâtre de la Ville, les théâtres municipaux d'arrondissement, le théâtre musical du Châtelet, orchestres et ensembles orchestraux, ainsi que des établissements de la Ville (le 104, la Maison des Métallos, la Gaîté Lyrique). Ces bureaux ont une activité de soutien à la création, à l'animation et la diffusion dans le domaine du spectacle vivant (théâtre, danse, musique, cirque, arts de la rue) et de la musique notamment par le biais de l'attribution de subventions.

Le Département de l'art dans la Ville a une mission de soutien aux artistes plasticiens et à la création par le biais notamment d'aides aux projets ou d'expositions, de gestion et d'attributions des ateliers d'artistes de la Ville de Paris (avec les instances municipales compétentes). Il aide le secteur associatif, suit les structures municipales, développe une démarche artistique dans les projets d'aménagement urbain, tels que la commande publique artistique du Tramway, tronçon T3. Il gère le Fonds Municipal d'Art Contemporain (conservation, acquisition et diffusion des fonds).

Le Département des événements et des actions nouvelles organise Nuit Blanche et divers événements culturels.

La S.D.C.A. exerce la tutelle sur les établissements qu'elle subventionne, ce qui exige l'organisation du contrôle et du cadrage de ces établissements. Elle travaille en étroite relation avec la Région d'Ile-de-France et les services de l'Etat (Ministère de la Culture). Enfin, elle entretient avec l'ensemble des associations ou structures subventionnées par la Ville des relations suivies et d'échanges sur l'ensemble des secteurs culturels dont elles relèvent.

Localisation du poste :

Direction des Affaires Culturelles — Sous-direction de la création artistique — Hôtel d'Albret — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul.

Personne à contacter :

M. François BROUAT, Directeur — Téléphone : 01 42 76 68 18 ou 67 36.

Ce poste, qui est à pourvoir pour une durée de trois ans, requiert de très grandes capacités d'animation, de management, d'organisation et de pilotage de projets. Une bonne connaissance du domaine culturel est indispensable.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence : DRH BESAT/DAC/SDCA 280213.

### **Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des partenariats public privé — Bureau des modes de gestion.

Poste : Chargé de secteur « Analyse financière des contrats publics complexes (contrats de concession et contrats de P.P.P.) ».

Contacts : Mme BADZIACH, adjointe au chef du B.M.G. / Mme SAMSON, sous-directrice — Téléphone : 01 42 76 80 83.

Référence : BES 13 G 03 P 01.

### **Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des partenariats public privé — Bureau des modes de gestion.

Poste : Expert fiscal.

Contact : Mme BADZIACH, adjointe au chef du Bureau des modes de gestion — Téléphone : 01 42 76 80 83.

Référence : BES 13 G 03 02.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources humaines.

Poste : adjoint au Chef du Service des ressources humaines.

Contact : Jérôme DUCHESNE, Directeur Adjoint — Téléphone : 01 43 47 84 99.

Référence : BES 13 G 03 P 04.

### **Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle associations.

Poste : Chef du Pôle associations.

Contacts : Mme Véronique PELLETIER — Téléphone : 01 42 76 75 99.

Référence : BES 13 G 03 P 02.

### **Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur Général des Services.

Contact : M. François GUICHARD, Directeur et Claire MOSSE, sous-directrice de la S.D.A.C.M.A. — Téléphone : 01 42 76 41 86.

Référence : BES 13 G 03 04 / BES 13 G 03 P 03.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur Général des Services.

Contact : M. François GUICHARD, Directeur et Claire MOSSE, sous-directrice de la S.D.A.C.M.A. — Téléphone : 01 42 76 41 86.

Référence : BES 13 G 03 05 / BES 13 G 03 P 05.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des établissements départementaux.

Poste : Adjoint(e) au chef du Bureau des établissements départementaux de l'A.S.E.

Contact : Isabelle GRIMAUULT, Directrice Adjointe chargée de la S.D.A.F.E. — Téléphone : 01 43 47 74 74 et Elisabeth SEVENIER-MULLER, chef du Bureau — Téléphone : 01 43 47 75 71.

Référence : BES 13 G 03 P 06.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 29563.

Correspondance fiche métier : Directeur(trice) d'établissement d'enseignement spécialisé.

**LOCALISATION**

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service : Ecole du Breuil — Service des Sciences et Techniques du Végétal (S.S.T.V.) — Route de la Ferme, bois de Vincennes, 75012 Paris — Accès : R.E.R. A, station Joinville-Le-Pont.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Directeur d'établissement.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef du Service des Sciences et Techniques du Végétal.

Attributions / activités principales : Ecole d'horticulture accueillant 300 élèves et apprentis en enseignement professionnel (du B.E.P. à la licence).

Centre de formation continue accueillant 1 000 stagiaires par an environ.

Domaine horticole et arboretum éco-labellisé de 23 ha.

Le Directeur d'établissement a pour rôle :

— la responsabilité morale et juridique de la structure, son suivi administratif et financier ;

— le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;

— l'encadrement des 80 salariés environ de l'établissement ;

— ces fonctions se font en s'appuyant sur le Secrétaire Général ;

— la coordination de l'enseignement en lien avec le responsable des études et la représentation auprès de ses tutelles, Conseil Régional et Ministère de l'Agriculture et les centres de formation par apprentissage ;

— l'interface entre l'établissement et sa tutelle, la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— la définition des grandes orientations de l'établissement, son développement global de l'établissement et son développement par des partenariats avec l'extérieur, dans le respect des orientations arrêtées par la municipalité.

Les qualités attendues pour l'exercice de la fonction de Directeur de l'Ecole du Breuil sont :

— qualités managériales et capacités organisationnelles ;

— connaissance du monde de l'horticulture et du paysage ;

— intérêt pour la pédagogie et l'enseignement ;

— polyvalence et adaptabilité, capacité à gérer une situation de crise ;

— sens de la communication ;

— notions de droit, de gestion et de comptabilité à cet effet.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir-faire : Bac + 5.

Qualités requises :

N° 1 : Sens de l'organisation ;

N° 2 : Capacité à encadrer ;

N° 3 : Dynamisme et sens aigu de l'initiative ;

N° 4 : Disponibilité, professionnalisme.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Connaissance du monde de l'horticulture et du paysage fortement souhaitée — Expérience de l'enseignement souhaitée.

**CONTACT**

Caroline HAAS, Chef du S.S.T.V. — Service : Ecole du Breuil — Service des Sciences et Techniques du Végétal (S.S.T.V.) — Route de la Ferme, bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 28 53 40 — Mél : caroline.haas@paris.fr.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 29655.

Correspondance fiche métier : Chef de projet en maîtrise d'ouvrage (M.O.A.).

**LOCALISATION**

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : sous-direction du développement et des projets — Bureau des projets patrimoniaux et géographiques — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Chef de projets informatiques S.I.G. « Patrimoine de l'espace public ».

Contexte hiérarchique :

Attributions / activités principales : Au sein du Bureau des projets patrimoniaux et géographiques, l'agent est placé sous l'autorité directe du chef de la Section patrimoine de l'espace public.

A partir d'une première expression de besoins rédigée par la maîtrise d'ouvrage, il(elle) participe à l'analyse des besoins métiers, à la définition de la solution cible et à l'estimation du coût du projet.

Il(elle) rédige le cahier des charges informatiques et une partie des pièces du dossier de consultation, participe et prend en charge une partie des tâches de la procédure de consultation.

Il(elle) assure la gestion opérationnelle du projet de la phase de conception à la mise en production.

Il(elle) mène des projets à intégrer dans le Système d'Information de la Ville et participe dans le domaine métier « gérer l'espace public » à la construction du Système d'Information Géographique de la Ville : dans ce cadre, il (elle) participe avec le chef de section aux analyses d'urbanisation et de définition des architectures.

Il(elle) peut prendre en charge directement des actions de prototypage : soit avec une cible fonctionnelle pour accompagner une phase d'étude des besoins, soit avec une cible technique pour démontrer la faisabilité d'une solution cible.

Il(elle) assure également la maintenance (en direct ou dans un cadre de sous-traitance) d'applications du domaine patrimoine de l'espace public.

Qualités/expérience requises : Connaissances en gestion de données géographiques et en cartographie. Compétences techniques en géomatique (gamme ESRI, produits du libre). Compétences techniques sur les architectures web/intranet. Compétences techniques en bases de données relationnelles : Oracle, Postgre/PostGIS, SDE. Expérience en gestion de projets informatiques : connaissance de CMMI appréciée. Expérience significative en développement. Connaissance des marchés publics appréciée.

### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Sens du service client, bon relationnel et autonomie sont des qualités indispensables.

### CONTACT

M. Richard MALACHEZ — Bureau : 411 — Service : sous-direction du développement et des projets — Bureau des projets patrimoniaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 96.



### Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Attaché(e) de presse.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées\* de la ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptation aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

\* Les 14 musées de Paris Musées sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

*Localisation du poste :*

Musée : Petit Palais — Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris — Service : Communication — 5, avenue Dutuit, 75008 Paris.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : A.

Les emplois de l'Établissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

*Finalité du poste :*

L'attaché(e) de presse est l'interlocuteur(rice) privilégié(e) des journalistes de la presse locale, nationale et internationale. Il/Elle contribue à la promotion du musée, des collections permanentes, des expositions temporaires et des événements ponctuels et concourt au développement des publics.

*Position dans l'organigramme :*

Affectation : Communication.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du chef d'établissement.

*Principales missions :*

L'attaché(e) de presse est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— Proposer et mettre en œuvre, des stratégies de presse ciblée ;

— Rédiger et mettre en forme des communiqués de presse ; des dossiers de presse, cartons d'invitations, etc. ;

— Mettre en œuvre les actions de relation publique, de diffusion et de promotion de l'information ;

— Elaborer et transmettre le suivi et l'évaluation des retours presse obtenus ;

— Gérer la revue de presse du Petit Palais et formaliser un document rassemblant tous les articles citant le musée ;

— Accompagner les équipes de tournages et assurer la gestion des dossiers en lien avec la DICOM et la Mission cinéma pour les reportages télé, les documentaires, les films publicitaires et les courts et longs métrages ;

— Assurer l'actualisation du site internet du Petit Palais et le suivi des informations sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

— Sens des relations, des responsabilités, de l'organisation ;

— Aptitude au travail en équipe ;

— Goût du contact et du public ;

— Rigueur et discrétion ;

— Réactivité — créativité ;

— Disponibilité ;

— Expérience confirmée de 2 ans minimum dans des fonctions similaires.

Savoir-faire :

— Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur, ...) ;

— Utilisation des logiciels de Publication Assistée par Ordinateur — P.A.O. ;

— Maîtrise des normes rédactionnelles ;

— Techniques de gestion de projet.

Connaissances :

— Excellente connaissance des médias, de la presse généraliste et spécialisée ;

— Anglais courant ;

— Réseaux stratégiques d'information.

*Contact :* Secrétaire Général du musée du Petit Palais — Mél : bruno-leuvre@paris.fr.

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.parismusees@paris.fr.

### Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 29589.

Correspondance fiche métier : conseiller(ère) qualité et environnement.

### LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service : Agence d'Ecologie Urbaine — Division Mobilisation du Territoire — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Bibliothèque François Mitterrand.

### NATURE DU POSTE

Titre : Conseiller environnement, chargé(e) de projets Synergies.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du responsable du Pôle « Acteurs du Paris Durable ».

Attributions / activités principales : L'Agence d'Ecologie Urbaine (A.E.U.) coordonne l'élaboration et anime la mise en œuvre du projet municipal en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

Elle comprend six divisions techniques, l'Observatoire parisien de la biodiversité, la Mission sites et paysages et la Cellule de gestion administrative (près de 110 agents).

Le poste est à pourvoir au sein de la Division Mobilisation du Territoire de l'agence (D.M.T.) dans l'équipe d'un des pôles ressources du réseau d'écologie urbaine.

Afin de démultiplier les initiatives concrètes prises par les acteurs du territoire en faveur de l'environnement, la D.M.T. déploie, selon un processus de mobilisation ascendant, une stratégie « réseaux » de mise en relation d'acteurs impliqués (Acteurs du Paris durable, Jardins Partagés) et une stratégie d'accompagnement de projets.

Cette démarche complète des missions plus traditionnelles de formation ponctuelle et de sensibilisation.

Sous l'autorité du responsable du Pôle « Acteur du Paris Durable », le titulaire du poste travaille plus particulièrement sur la mobilisation des acteurs du territoire.

La mission principale sera de gérer les relations extérieures du service, et notamment les accords de partenariats avec des acteurs privés et institutionnels.

Cette mission se traduira par le repérage et la valorisation des actions innovantes du territoire, ainsi que la prospection et le développement de partenariats.

L'agent est amené à représenter l'institution auprès de partenaires extérieurs.

Il aussi aura la charge de conduire la mise en œuvre de projets d'envergure comportant l'organisation d'événementiels sur le thème du développement durable en gérant les aspects communication associés en lien avec les services compétents dont la DICOM.

Connaissances particulières sur les enjeux environnementaux liés au milieu urbain (lutte contre le changement climatique, gestion éco-responsable, alimentation durable et consommation responsable, transports et mobilité, biodiversité, jardinage, etc.) sont demandées.

Conditions particulières d'exercice : Basé au 103, avenue de France, ce poste impose de nombreux déplacements dans Paris (réunions, conférences...) et une disponibilité permettant de se libérer certaines soirées ou week-end.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : BAC + 2 dans le domaine des sciences de l'environnement.

Qualités requises :

N° 1 : Dynamisme et sens de l'initiative ;

N° 2 : Aptitude au travail en équipe et très grande polyvalence ;

N° 3 : Aisance avec les outils modernes de communication (outils web).

#### CONTACT

M. Guylain ROY, chef de la Cellule gestion administrative — Service : Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 75 — Mél : guylain.roy@paris.fr.

### **Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie B (F/H).**

Postes numéros : 29600 (4 postes identiques).

Correspondance fiche métier : Agent(e) de surveillance spécialisée incendie.

#### LOCALISATION

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Service : sous-direction de l'immobilier et de la logistique — Agence H.D.V. — 5, rue Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Responsables d'une équipe de deux S.S.I.A.P. (4 postes).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef du Service incendie de l'Hôtel de Ville.

Attributions / activités principales :

Les chefs d'équipe de sécurité incendie ont pour mission :

- le respect de l'hygiène et de la sécurité en matière de sécurité incendie ;
- le management de l'équipe de sécurité ;
- compte-rendu aux autorités hiérarchiques ;
- application des consignes de sécurité ;
- instruction des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.1) et contrôle de connaissances ;
- la prévision technique encadrée par les règlements de sécurité (lecture et manipulation des tableaux de signalisation, délivrance des permis feux...) ;
- l'entretien élémentaire des moyens concourant à la sécurité incendie ;
- l'assistance aux personnes au sein des établissements où ils exercent ;
- chef du P.C. sécurité en cas de crise ;
- gestion des incidents ascenseurs ;
- formations des autres personnels.

Le chef d'équipe S.S.I.A.P. devra détenir une des qualifications ou expériences suivantes :

- être au minimum Caporal-Chef ou Sergent des Sapeurs-Pompiers de Paris, des Marins-Pompiers du Bataillon de Marseille, des pompiers professionnels ou volontaires, titulaire du certificat de prévention délivré par le Ministère de l'Intérieur, avoir suivi sans évaluation le module complémentaire.

Ces dispositions doivent entraîner la remise du diplôme de S.S.I.A.P.2 par équivalence et de la formation du D.S.A. :

- être titulaire de la qualification de chef d'équipe de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à la Personne (S.S.I.A.P.2) délivré dans les conditions de l'arrêté du 2 mai 2005 avec une expérience professionnelle dans un établissement similaire et de la formation à l'utilisation du D.S.A.

Conditions particulières d'exercice : Aptitudes physiques en rapport avec l'exercice de la fonction.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Formation souhaitée / savoir-faire : Sens aigu de l'observation.

Qualités requises :

N° 1 : Excellente présentation ;

N° 2 : Souci de la confidentialité et de la discrétion ;

N° 3 : Astreinte à des obligations de réserve.

#### CONTACT

M. Eric LAUGA — Bureau : chef du Service de la Sécurité Incendie — 5, rue Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 63 58 — Mél : eric.lauga@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

**Mathias VICHERAT**